

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 FEVRIER 2021

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2021

2nd partie

Affiché le 19 Fev 2021

Retiré le

MAYOR DE FRONTENAC

n°013

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
1 - 2021	PRM - DAG - Service achats	05/01/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la fourniture et mise en place de columbariums longitudinaux attribué à la Ste Barattini pour un montant global de 15960 € HT (TF +TO)
2 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	06/01/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Danielle POUGET
3 - 2021	PRM - DAG - Service achats	06/01/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'installation des hydrants pour la lutte contre l'incendie attribué à VEOLIA-EAU pour un montant maxi annuel de 29 000 € HT
4 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	08/01/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour le club de plongée Aresquiers Subaquatiques concernant la mise à disposition de deux locaux situés avenue des Cormorans, à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à
5 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	13/01/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au nom de M. Brunie Jean Raymond.
6 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	14/01/21	Décision ayant pour objet la tarification des concessions cimetière année 2021.
7 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	14/01/21	Décision ayant pour objet la tarification des columbariums cimetière année 2021.
8 - 2021	PRM - DAG - Service achats	15/01/21	Décision ayant pour objet un marché public de fournitures attribué à la STE Cisnard portant sur l'acquisition d'un nettoyeur haute pression eau chaude-vapeur pour un montant de 24700 € HT , prestation supplémentaire incluse.
9 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	18/01/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association olympique la Peyrade concernant la mise à disposition des vestiaires du stade E. Granier, à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
10 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	20/01/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de M. Patric Rosato.
11 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	20/01/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Sanchez Jean-Charles.
12 - 2021	PEC - DEP - Direction	20/01/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. F. Trobrillant pour 6h d'ateliers de photographies dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Crozes du 04/01 au 12/02/2021 pour un montant de 357,20 €
13 - 2021	PEC - DEP - Direction	20/01/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Nega Capoeira pour 6h d'ateliers de capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des Crozes du 04/01 au 12/02/2021 pour un montant de 300 €
14 - 2021	PEC - DEP - Direction	20/01/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Karakoil production pour 6 h d'ateliers de magie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem AF 1 du 04/01 au 12/02/2021 pour un montant de 678 €
15 - 2021	PEC - DEP - Direction	20/01/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Line Up pour 6 ateliers de graffiti dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des TB 2 du 04/01 au 12/02/2021 pour un montant de 861,12 €
16 - 2021	PEC - DEP - Direction	20/01/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. T. SIX pour 14 ateliers de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des TB et mat des Lavandins du 04/01 au 12/02/2021 pour un montant de 621,60 €
17 - 2021	PEC - DEP - Direction	20/01/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'assoc Mimesis pour 6 ateliers de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 04/01 au 12/02/2021 pour un montant de 240 €
18 - 2021	PRM - DRH - Formation	21/01/21	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au BAFA Base avec AROEVEN pour un montant de 2480 euros TTC
19 - 2021	PRM - DRH - Formation	21/01/21	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au permis BE avec l'auto-école du pavois d'or pour un montant de 790 euros TTC

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
20 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	26/01/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2005353-5 qui l'oppose à M. Joseph Cossarini devant le tribunal administratif de Montpellier
24 - 2021	PRM - DAG - Service achats	29/01/21	Décision ayant pour objet un avenant 1 contracté avec le Ste Eiffage pour la tranche optionnelle des travaux du BUC Montée de Reboul pour un montant de 25 467,95 € HT, le nouveau montant de la tranche optionnelle s'élève à 172 964,31 € HT.
34 - 2021	PRM - DAG - Service achats	05/02/21	Décision ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'un audit organisationnel attribué à la Ste Singuliers&co pour un montant de 27 635,00 € HT



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
Le 5 JANVIER

OBJET : marché de travaux « fourniture, livraison et mise en place de columbariums »

Marché n° : 2020281611

N/REF : JLP/SB - N° 2021-1
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et R2113-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1366/2020, chargeant par délégation monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 5 offres ayant pour objet la fourniture, livraison et mise en place de columbariums longitudinaux en granit rose ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la Sarl Barattini est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché de travaux avec la Ste Barattini ayant pour objet la fourniture, livraison et mise en place de columbariums longitudinaux en granit rose ;

Article 2 : Le montant global du marché de travaux s'élève à 15 960 .00 € HT décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle comme suit :

- tranche ferme pour un montant de 7 980.00 € HT

-tranche optionnelle pour un montant de 7 980.00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 13/01/2014
L'agent chargé des formalités de transmission



Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal et
au devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE SIX JANVIER

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

22 JAN. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : TITRE DE PROPRIÉTÉ D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2021-2
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2991/2
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° KARNAK 10

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Danielle Ribas épouse Pouget** demeurant à Frontignan (Hérault) 40 avenue de la Résistance, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 04 janvier 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **813 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 6 JANVIER

**OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de travaux
Installation, entretien et réparation des hydrants pour la lutte contre l'incendie**

Marché n° 2020302411

N/REF : EB/SB/CB - N° 2021-03
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet les travaux d'installation, d'entretien et de réparation des hydrants pour la lutte contre l'incendie sur la commune ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise VEOLIA-EAU est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

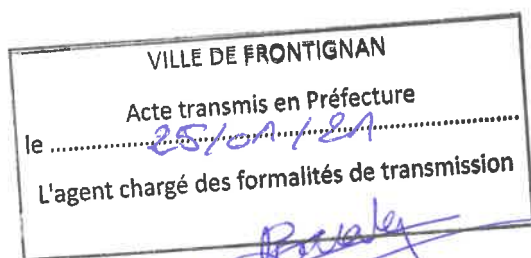
Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise VEOLIA-EAU ayant pour objet les travaux d'installation, d'entretien et de réparation des hydrants pour la lutte contre l'incendie sur la commune ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum annuel de cet accord-cadre s'élève à 29 000 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Eric
Bringuier

Signature
numérique de Eric
Bringuier
Date : 2021.01.22
15:08:52 +01'00'

Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 8 JANVIER

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

22 JAN. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de deux locaux pour le club de plongée « Aresquiers Subaquatiques »

N/REF : JLP/VV - N°2021-4

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par le club de plongée « Aresquiers Subaquatiques » d'utiliser deux locaux d'une superficie de 25 m² chacun, situés avenue des Cormorans à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec le club de plongée « Aresquiers Subaquatiques » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec le club de plongée « Aresquiers Subaquatiques » portant sur la mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 25 m² chacun, situés avenue des Cormorans à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour le club de plongée « Aresquiers Subaquatiques » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE TREIZE JANVIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2021-5
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2992/5
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C757

PREFECTURE
DE L'HERAULT
26 JAN. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Jean Raymond Brunie** demeurant à Frontignan (Hérault) 68 avenue du Mas de Chave et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75m², à compter du 11 janvier 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **3256,25 €** répartie comme suit : **986.25 €** de terrain et **2270 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE QUATORZE JANVIER

OBJET : Tarification des concessions cimetière et mise en caveau provisoire

N/REF : CS/DDP: N°6-2021
Direction administration générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°543-2019 en date du 30 décembre 2019 modifiant la tarification des services du cimetière ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier.

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021 la tarification des services du cimetière concernant les concessions et la mise en caveau provisoire est fixée comme suit :

Concessions	Tarifs
• Trentenaires	133 €/m ²
• Cinquantenaires	266 €/m ²
Caveaux provisoires	
• Droit d'entrée	40 €
Titulaire d'1 concession dans un cimetière de la ville	Gratuit pendant 3 mois
• 4 ^{ème} mois	84 €
• 5 ^{ème} mois	100 €
• 6 ^{ème} mois	115 €
Non titulaire d'1 concession dans un cimetière de la ville	
• 1 ^{er} et 2 ^{ème} mois	61€
• 3 ^{ème} mois	72€
• 4 ^{ème} mois	84 €
• 5 ^{ème} mois	100 €
• 6 ^{ème} mois	115 €

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le

L'agent chargé des formalités de transmission

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services et M. le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 25/01/2022
L'agent chargé des formalités de transmission
Naves

**Caroline Sala
Maire-adjointe
Déléguée aux finances**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE QUATORZE JANVIER

OBJET : Tarification des columbariums

N/REF : CS/DDP : N°7-2021
Direction administration générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°544-2019 en date du 30 décembre 2019 modifiant la tarification du columbarium.

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier.

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, la tarification des columbariums est fixée comme suit :

Désignation	Type de case	Trentenaire
Columbarium mural	3 urnes	816 €

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services et M. le trésorier principal de la commune de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
Déléguée aux finances

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 25/01/2021
L'agent chargé des formalités de transmission
[Signature]





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 15 JANVIER

OBJET : Acquisition d'un nettoyeur haute pression eau chaude-vapeur

Marché n° : 2020310412

N/REF : JLP/SB - N° 2021-8

Direction de l'administration générale

Pôle équilibre territorial

Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1366/2020, chargeant par délégation monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet l'acquisition et la livraison d'un nettoyeur haute pression eau chaude-vapeur ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Cisnard** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de fournitures avec la **Ste Cisnard** ayant pour objet l'acquisition et la livraison d'un nettoyeur haute pression eau chaude-vapeur ;

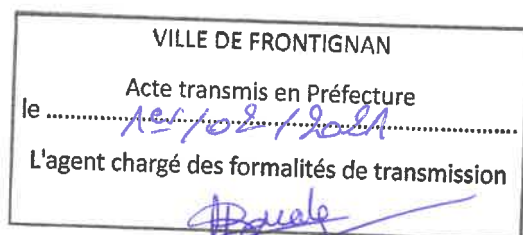
Le présent marché débitera à compter de sa notification ;

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 24 700 € HT ; prestation complémentaire incluse ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 JANVIER

PREFECTURE
DE L'HERAULT
26 JAN. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Esprit Granier pour l'association « Olympique la Peyrade »

N/REF : JLP/VV - N°2021-9

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Olympique la Peyrade » d'utiliser les vestiaires et sanitaires d'une superficie de 174 m² du stade Esprit Granier situé avenue Jean Mermoz à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Olympique la Peyrade » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Olympique la Peyrade » portant sur la mise à disposition des vestiaires et sanitaires d'une superficie de 174 m² du stade Esprit Granier situé avenue Jean Mermoz à Frontignan (34110).

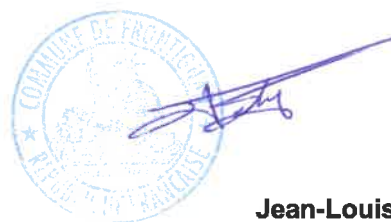
Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Olympique la Peyrade » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE VINGT JANVIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LAPEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2021-10
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2994/10
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : case n° ABYDOS 9

Mairie
DE L'HÉRAULT
26 JAN. 2021
D.R.C.L
DREFFE - P.F.R.A

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Patric Rosato** demeurant à Frontignan (Hérault) 48 rue des Prés Saint Martin, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de LaPeyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de LaPeyrade, avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 14 janvier 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **813 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE VINGT JANVIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2021-11
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2993/11
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C756

**PREFECTURE
DE L'HERAULT**

26 JAN. 2021

**D.R.C.L
05555 - P.F.R.A.**

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Jean-Charles Sanchez et son épouse Madame Nancie Prouzet** demeurant à Frontignan (Hérault) 3 impasse des Hespérides et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, aux noms des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75m², à compter du 15 janvier 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **3256,25 €** répartie comme suit : **986.25 €** de terrain et **2270 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



J. Patry
Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE 20 JANVIER 2021

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de photographie

N/REF : CM/PF/FC - N°12-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 357,20 € TTC (trois cent cinquante sept euros et vingt centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes du 04/01 au 12/02/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Frédéric TROBRILLANT, 1, rue Alsace Lorraine, 34200 Sète, pour un montant de 357,20 € TTC (trois cent cinquante sept euros et vingt centimes)

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 20 JANVIER 2021

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de capoeira

N/REF : CM/PF/FC - N°13 2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 300 € TTC (trois cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes, soit 6 h du 04/01 au 12/02/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Yacine Meghzili, en sa qualité de président, 29 grand rue Mario Roustan, 34200 Sète, pour un montant de 300 € TTC (trois cent euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 20 janvier 2021

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de spectacle « Close Up »

N/REF : CM/PF/FC - N°14-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 678 € TTC (six cent soixante dix huit euros), un acompte d'un montant de 452 € (quatre cent cinquante deux euros) sera versé fin janvier 2021 et le solde d'un montant de 226 € (deux cent vingt six euros) sera versé à la fin de la prestation soit le 12 février 2021, voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier/spectacle « Close Up » dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Anatole France 1, soit 6 séances du 04/01 au 12/02/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Cécile PELLARINI, en sa qualité de gérante, 10, chemin de Mastouloucia, 64990 Saint Pierre d'Irube, pour un montant de 678 € TTC (six cent soixante dix huit euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 20 JANVIER 2021

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de graffiti

N/REF : CM/PF/FC - N°15-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 861,12 € TTC (huit cent soixante et un euros et douze centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de graffiti dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches 2, soit 6 h du 04/01 au 12/02/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Sébastien Plantin, en sa qualité de président, 24 rue Ernest Michel, 34070 Montpellier, pour un montant de 861,12 € TTC (huit cent soixante et un euros et douze centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguéz,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 20 JANVIER 2021

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier jardin

N/REF : CM/PF/FC - N°16-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 621,60 € TTC (six cent vingt et un euros et soixante centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier jardin dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches 1 et maternelle des Lavandins, soit 14 séances du 04/01 au 12/02/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;


DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Thierry SIX, 720, Bd des républicains espagnols, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 621,60 € TTC (six cent vingt et un euros et soixante centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 20 JANVIER 2021

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de théâtre

N/REF : CM/PF/FC - N°17-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 240 € TTC (deux cent quarante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Marcel Pagnol , soit 6 h du 04/01 au 12/02/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Edith Candie FABREGAL, en sa qualité de présidente, rue du chèvrefeuille, résidence les hauts marins , 34110 Frontignan , pour un montant de 240 € TTC (deux cent quarante euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 21 janvier

OBJET : Convention de formation au BAFA Base

N/REF : MS/VP - N°18-2021
Direction des ressources humaines
Service formation

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
29 JAN. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant certains marchés,
Vu l'arrêté n°1346-2020 chargeant, par délégation de fonctions M. Max Savy, conseiller municipal, de prendre toute décision concernant certains marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget en relation avec le fonctionnement de la direction des ressources humaines,
Vu le code de la commande publique.

Considérant qu'une convention prestation de service d'un montant de 2480 euros voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités et par le code de la commande publique,
Considérant que la prestation objet des présentes n'appelle pas la mise en place de procédures formalisées conformément au code de la commande publique,
Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de formation au BAFA Base
Considérant que les crédits sont prévus au budget.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet la formation au BAFA Base avec AROEVEN domicilié : 31, rue de l'université – 34064 MONTPELLIER cédex 2, pour un montant de 2480 euros.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Max Savy
Conseiller municipal
délégué aux ressources humaines

OBJET : Convention de formation au permis BE

N/REF : MS/VP - N°19-2021

Direction des ressources humaines

Service formation

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant certains marchés,

Vu l'arrêté n°1346-2020 chargeant, par délégation de fonctions M. Max Savy, conseiller municipal, de prendre toute décision concernant certains marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget en relation avec le fonctionnement de la direction des ressources humaines,

Vu le code de la commande publique.

Considérant qu'une convention prestation de service d'un montant de 790 euros voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités et par le code de la commande publique,

Considérant que la prestation objet des présentes n'appelle pas la mise en place de procédures formalisées conformément au code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de formation au permis BE

Considérant que les crédits sont prévus au budget.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet la formation au permis BE avec Auto-école du Pavois d'Or domiciliée : 17 quai du Pavois d'Or 34200 SETE, pour un montant de 790 euros.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Max Savy
Conseiller municipal
délégué aux ressources humaines

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Archivé le 04 Fev 2021

Télétré le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 26 JANVIER

OBJET : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2005353-5 qui l'oppose à M. Joseph Cossarini devant le tribunal administratif de Montpellier.

N/REF : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°20-2021
Direction de l'administration générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

Vu la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 25 novembre 2020 par M. Joseph Cossarini,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant qu'il est utile pour la commune d'assurer sa défense devant le tribunal administratif de Montpellier,

DECIDE

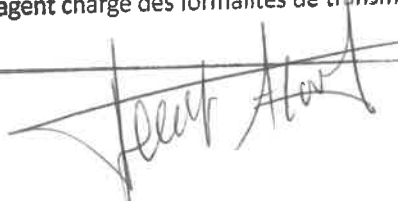
Article 1 : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2005353-5.

Article 2 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le08 Fev 2021.....
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 29 JANVIER

OBJET : Marché de travaux
BUC-montée de Reboul (tranche optionnelle)

Marché n°T-21-14-05-2018

Avenant n°1

N/REF : EB/SB/- N° 2021-24

Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

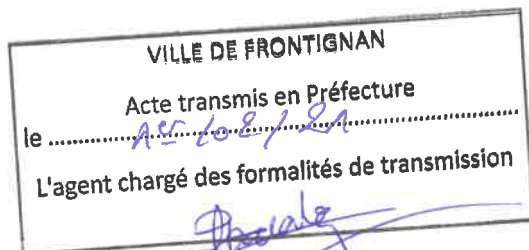
Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 (tranche optionnelle) avec la Ste Eiffage route méditerranée, ayant pour objet les travaux du BUC- montée de Reboul.

Article 2 : Le montant initial de la tranche optionnelle s'élevait à 146 036.00 € HT , après actualisation , le nouveau montant de la tranche optionnelle s'élève à 147 496.36 € HT . Les modifications étant à hauteur de 25 467.95 € HT, le nouveau montant du marché de la tranche optionnelle après avenant s'élève à 172 964.31 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 5 FEVRIER

OBJET : Marché de prestations intellectuelles
Réalisation d'un audit organisationnel de la structure administrative
Marché n° : 2020332912

N/REF : MA/SB - N° 2021-34
Pôle équilibre territorial
Direction de l'administration générale
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification du règlement intérieur applicable aux procédures d'achats dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 12 offres ayant pour objet la réalisation d'un audit organisationnel de la structure administrative ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de Société **Singuliers&Co** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de prestations intellectuelles avec la société **Singuliers& Co** ayant pour objet la réalisation d'un audit organisationnel de la structure administrative

Le présent marché débutera à compter de sa notification.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 27 635.00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire